

Annexe 26 : Caractérisation des canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par AIR LIQUIDE France Industrie et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Gandrange

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Gandrange	57242	AIR LIQUIDE France Industrie (ALFI)	Air Liquide France Industrie 53 route Nationale 57270 Richemont

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

NOTA 3 : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Antenne N2 Gandrange 40 bar	64	100	21,4	Enterré	5	5	5
RICHEMONT-GANDRANGE N2	40	350	2016,2	Enterré	5	5	5
GANDRANGE-RICHEMONT O2	40	300	2073,8	Enterré	5	5	5

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
Cabine N2 Gandrange 40 bars	5	5	5

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant